

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
CONSEIL GENERAL**

**Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**COMMUNE DE SAUSSET LES PINS**

**Sté. LIDL**

**Route Départementale N° 5 – Commune de Sausset les Pins**

**Aménagement de l'accès au magasin LIDL**

-----

## **CONVENTION**

*Entre :*

- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil Général,
- la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE , représentée par le Président de la Communauté,
- La Commune de Sausset les Pins, représentée par le Maire de la commune,
  - en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAUSSET LES PINS N°08-.... du 29 septembre 2008

et

- la Sté. LIDL, aménageur de l'accès , représentée par Monsieur DELAROSE Bruno, Directeur Régional, et Monsieur MARECCHIA Bruno, Responsable Expansion Régional,

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1 :</u>	OBJET DE LA CONVENTION
<u>ARTICLE 2 :</u>	LIEU DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 3 :</u>	NATURE DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 4 :</u>	AUTORISATIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 5 :</u>	REALISATION DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 6 :</u>	RECEPTION DES TRAVAUX
<u>ARTICLE 7 :</u>	INCIDENCES FINANCIERES
<u>ARTICLE 8 :</u>	GESTION ULTERIEURE
<u>ARTICLE 9 :</u>	DUREE DE LA CONVENTION
<u>ARTICLE 10 :</u>	RESILIATION
<u>ARTICLE 11 :</u>	ENTREE EN VIGUEUR
<u>ARTICLE 12 :</u>	LITIGE
<u>ARTICLE 13 :</u>	ELECTION DE DOMICILE

## PREAMBULE

La Société LIDL possède un magasin situé en bordure de la RD5 dans la zone d'agglomération de la Commune de Sausset les Pins. Cette installation commerciale, dotée d'un parc de stationnement qui a déjà fait l'objet d'une extension réalisée sur des terrains dont elle est propriétaire, est actuellement desservie, à partir de la RD 5, par un accès existant.

Cette société a déposé une demande d'extension de sa surface de vente qui aura pour conséquences d'augmenter son potentiel commercial et donc sa fréquentation par les consommateurs et de modifier notablement les conditions d'accès aux installations (livraisons et public).

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale et permettre la desserte de cette surface commerciale en gérant les différents flux de circulation dans ces nouvelles conditions, il est nécessaire d'aménager le carrefour existant.

La définition du projet à mettre en œuvre a fait l'objet d'une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Sté LIDL. L'aménagement retenu sera du type carrefour aménagé en « tourne à gauche » avec gestion des flux par feux tricolores.

La présente convention a pour objet de permettre la réalisation de cet aménagement.

---

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les travaux à réaliser par la Sté. LIDL sur le domaine public routier départemental dans le cadre de l'aménagement de l'accès aux installations commerciales,
- d'autoriser leur réalisation en vue de leur incorporation dans le domaine public routier départemental,
- de régler les modalités la gestion des équipements réalisés sur le domaine public routier départemental.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux sont assurées par la Sté. LIDL, aménageur de l'accès à son magasin, dans les conditions édictées par l'article V ci-après.

## ARTICLE II – LIEU DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement du carrefour à **requalifier, au niveau du chemin Calendal**, sont situés sur la RD .5, Commune de Sausset les Pins, entre les PR 17 + 271 et 17 + 391.

## ARTICLE III – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche avec îlots séparateurs et feux tricolores.

Les travaux comprennent, sur l'emprise de la route départementale, la réalisation des îlots séparateurs du tourne-à-gauche, toutes les sujétions éventuelles liées à l'existence de différents réseaux (AEP, EU, pluvial, électricité, communications, gaz, etc...), le raccordement de l'aménagement au réseau d'assainissement pluvial communal, tous les travaux de signalisations horizontale et verticale de police et directionnelle, **ainsi que la signalisation lumineuse.**

Ces travaux sont figurés et décrits dans les documents joints à la présente convention.

## ARTICLE IV – AUTORISATIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Par la présente convention, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorise la Sté. LIDL à réaliser sur le domaine public routier départemental les travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche, géré par feux tricolores, pour permettre l'accès au magasin LIDL, ainsi que la réalisation des réseaux nécessaires associés.

Ces travaux devront nécessairement faire l'objet des autorisations préalables au titre de la police de la voirie départementale concernant l'infrastructure et la réalisation des réseaux associés.

Concernant les réseaux, les autorisations de voiries seront consenties aux concessionnaires et/ou aux gestionnaires concernés.

## ARTICLE V – REALISATION DES TRAVAUX

- La Sté LIDL soumettra à l'agrément :
  - du Conseil Général – Direction des Routes, le ou les entrepreneurs retenus pour la réalisation des travaux généraux de voirie, de réseaux et de signalisation, ainsi que tous les documents techniques d'exécution s'y rapportant : nature des matériaux, matériels, fournisseurs, plans d'exécution, mode de réalisation, modalités de contrôle et délais d'exécution notamment. Ces documents devront être visés avant tout début d'exécution.
  - de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE-Direction de la Circulation, **Direction de la voirie**, le ou les entrepreneurs retenus pour la réalisation des travaux des réseaux dont elle assurera la gestion ultérieure (feux tricolores), ainsi que tous les documents techniques d'exécution s'y rapportant : nature des matériaux, matériels, fournisseurs, plans d'exécution, mode de réalisation, modalités de contrôle et délais d'exécution notamment. Ces documents devront être visés avant tout début d'exécution.
  - de la Commune de Sausset les Pins le ou les entrepreneurs retenus pour la réalisation des travaux sur les réseaux dont elle assure la gestion (pluvial, éclairage public, .....), ainsi que tous les documents techniques d'exécution s'y rapportant : nature des matériaux, matériels, fournisseurs, plans d'exécution, mode de réalisation, modalités de contrôle et délais d'exécution notamment. Ces documents devront être visés avant tout début d'exécution.
- La Sté. LIDL préviendra le Conseil Général – Direction des Routes, la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Direction de la Circulation et Direction de la voirie et la Commune de Sausset les Pins, au moins 3 semaines avant le début des travaux. Ces derniers ne pourront être entrepris qu'après obtention par la ou les entreprises en charge de leur réalisation, des autorisations mentionnées à l'article IV et arrêtés de circulation délivrés par le gestionnaire de la voie.
- Les représentants du Conseil Général – Direction des Routes, de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Direction de la Circulation et Direction de la Voirie et de la Commune de Sausset les Pins suivront l'exécution des travaux et seront invités à toutes les réunions organisées pour ces derniers. Ils seront immédiatement informés de toute difficulté rencontrée pour leur exécution.

## ARTICLE VI – RECEPTION DES TRAVAUX

Les opérations de réception seront suivies par un représentant :

- de la Direction des Routes – Arrondissement de l'Etang-de-Berre, régulièrement convoqué, pour la part des travaux concernant la voirie et son exploitation ultérieure.

Cette réception conditionne l'incorporation des ouvrages dans le domaine public routier départemental et toutes les réserves, éventuellement faites, devront être levées préalablement dans un délai à définir.

Elle sera accompagnée de la remise des plans d'exécution en 3 exemplaires (2 ex. papier – 1 ex. sur fichier informatique).

- de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Direction de la Circulation et Direction de la Voirie, régulièrement convoqué, pour la part des travaux concernant les aménagements et réseaux dont elle assurera l'entretien et l'exploitation ultérieure.

Cette réception conditionne la prise en charge de ces aménagements et réseaux et toutes les réserves, éventuellement faites, devront être levées préalablement dans un délai à définir.

Elle sera accompagnée de la remise des plans d'exécution correspondants en 3 exemplaires (2 ex. papier – 1 ex. sur fichier informatique).

- de la Commune de Sausset les Pins régulièrement convoqué, pour la part des travaux concernant les aménagements et réseaux dont elle assurera l'entretien et l'exploitation ultérieure.

Cette réception conditionne la prise en charge de ces aménagements et réseaux et toutes les réserves, éventuellement faites, devront être levées préalablement dans un délai à définir.

Elle sera accompagnée de la remise des plans d'exécution correspondants en 3 exemplaires (2 ex. papier – 1 ex. sur fichier informatique).

## **ARTICLE VII – GESTION ULTERIEURE**

Après réception sans réserves des travaux, les infrastructures et équipement réalisés seront gérés :

- par le Département des Bouches du Rhône pour les infrastructures relevant de la gestion normale du domaine public routier départemental
- par la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE pour le réseau et les équipements permettant la gestion du carrefour par les feux tricolores, pour les infrastructures relevant de sa gestion normale sur domaine public routier départemental (trottoirs) et pour la signalisation horizontale et verticale de police et d'information.
- par la commune de Sausset-les-Pins pour les réseaux relevant de sa compétence, (réseaux des eaux pluviales, éclairage public).

## **ARTICLE VIII – INCIDENCES FINANCIERES**

La réalisation des travaux d'accès au magasin LIDL est sans incidence financière pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et pour la ville de Sausset-les-Pins.

Le montant Total des travaux réalisés par la Sté. LIDL sur le domaine public routier départemental est estimé à 130 213,00 € HT suivant estimation du maître d'œuvre de la Sté LIDL.

Le montant des travaux réalisé sur le domaine public routier communautaire est de 180 788 € HT

## **ARTICLE IX – DUREE DE LA CONVENTION**

Pour la relation entre le Département des Bouches du Rhône et la Sté. LIDL, aménageur du carrefour , la présente convention s'éteindra un an après la date de réception sans réserve des travaux d'infrastructure, la Sté. LIDL pouvant être amenée à faire valoir la garantie de bonne exécution des travaux, hors problèmes liés à la gestion du domaine.

Pour la relation entre la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Direction de la Circulation, Direction de la Voirie et la Sté. LIDL la présente convention s'éteindra un an après la date de réception sans réserve des travaux de signalisation tricolore et de la voirie, la Sté LIDL pouvant être amenée à faire valoir la garantie de bonne exécution des travaux, hors problèmes liés à la gestion du domaine.

Pour la relation entre la Commune de Sausset les Pins et la Sté. LIDL la présente convention s'éteindra un an après la date de réception sans réserve des travaux concernant les réseaux communaux, la Sté LIDL pouvant être amenée à faire valoir la garantie de bonne exécution des travaux, hors problèmes liés à la gestion du domaine.

## **ARTICLE X : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## **ARTICLE XI: ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## **ARTICLE XII : LITIGE**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- le Département des Bouches du Rhône en son siège : Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just 13256 MARSEILLE cedex 20

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en son siège : Palais du Pharo Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

- La Mairie de Sausset les Pins en son siège : Hôtel de ville 13960 SAUSSET LES PINS

- La Société LIDL en son siège : 35 rue Charles Péguy 67039 STRASBOURG cedex 2

Pour le Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône

Pour la Communauté  
Urbaine MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE

Pour la Commune de  
Sausset les Pins

Le Président

Le Président

Le Maire

Pour la Sté. LIDL

Les Représentants